

**REGLEMENT DU JEU « TICKET A GRATTER »
Les Vitrines du Soissonnais Noël 2011**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association « Les Vitrines du Soissonnais » dont le siège social est 7 rue de l'échelle du Temple, 02200 SOISSONS, parue au Journal officiel de la République Française sous le n° 20020007, représentée par Madame Françoise MICHAU, Présidente.

L'Association « Les Vitrines du Soissonnais » a décidé d'organiser **un jeu de grattage**, et désigné ci-après "**Tickets à gratter Noël 2011**".

Les conditions de participation audit jeu sont définies ci-dessous.

La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Le jeu Tickets à Gratter Noël 2011** est un jeu réglementé par les présentes;
- **Le participant** est la personne physique qui participe au jeu dans les conditions définies dans le présent règlement;

ARTICLE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu consiste, pour les participants :

→ **à gratter** des tickets jeu et à découvrir immédiatement s'ils ont **gagné** ou **perdu**.

Un et un seul ticket de jeu à gratter est remis à chaque client par son commerçant **à partir de 20€ d'achats**.

S'ils ont perdu la mention « **Perdu à bientôt** » apparaît.

S'ils ont gagné, la mention « **Bravo Vous avez gagné un bon d'achat de 3€** » apparaît.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-mer.

3.2. - Exclusions

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux, associés et salariés des Vitrines du Soissonnais, de toute société ou association qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui a des intérêts communs avec elle, des sociétés ou associations partenaires ainsi que *leurs parents et alliés en ligne directe (conjoint, père, mère, frère, sœur), tout membre de leur famille proche : conjoints, père, mère, frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère, cousin germain, cousine germaine*),
- les personnes collaborant ou ayant collaboré à l'organisation du jeu et leurs salariés.

3.3. - Supports de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement au moyen de tickets à gratter, imprimés aux couleurs de l'opération.

ARTICLE 4 - GAINS - ATTRIBUTION

4.1. - Gains

Un total de **500 tickets à gratter** gagnants d'une valeur de **3€** chacun seront mis en circulation soit 1500 € TTC en bons d'achats, répartis sur l'ensemble des commerçants participants, adhérents des Vitrines du Soissonnais.

4.2. - Attribution des gains

Les tickets gagnants d'une valeur de 3€ seront à valoir sur les prochains achats effectués par les gagnants chez l'un des commerçants participants, adhérents aux Vitrines du Soissonnais.

Ces achats doivent être impérativement faits entre le 26 novembre 2011 et le 31 décembre 2011.

Au-delà du 31 décembre 2011 au soir, ces bons d'achats ne seront plus valables et seront refusés.

ARTICLE 5 - DUREE

Le jeu doit avoir lieu à partir du samedi 26 novembre 2011 au samedi 24 décembre 2011 inclus.

Les Vitrines du Soissonnais se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu selon les modalités prévues par l'article 3 du présent règlement. Les Vitrines du Soissonnais se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en les bureaux de Maître François CHAUVIN, Huissier de Justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt, tout joueur étant réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au jeu.

Les Vitrines du Soissonnais se réservent également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité des Vitrines du Soissonnais ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS DES JOUEURS

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet selon les modalités susvisées. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Les Vitrines du Soissonnais ne pourront être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Association.

ARTICLE 9 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS

Le présent règlement représente l'intégralité des engagements des parties.
Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent règlement, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent règlement, ni générer un droit quelconque.
Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement complet du jeu a été déposé en l'étude de la **SCP CHAUVIN ET COULON, Huissiers de Justice associés, à la résidence de CHATEAU-THIERRY (02400) 1 rue des Minimes.**

Il peut être consulté gratuitement sur le site accessible à l'adresse www.vitrines-soissons.com

Les personnes ne disposant pas d'une connexion haut débit avec accès illimité peuvent en demander copie par courrier postal à l'Association des Vitrines du Soissonnais, 3 place Fernand Marquigny 02200 SOISSONS, laquelle remboursera, sur demande expresse de l'intéressé, les frais d'envoi de la demande de copie au tarif lent de la Poste, étant rappelé que le jeu n'est accessible qu'aux personnes résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 11 – VALIDITE DU REGLEMENT

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – DIFFERENDS - LOI APPLICABLE

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Vitrines du Soissonnais dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.